

**Appel à projets 2025**

**Accélérer et soutenir le développement des énergies renouvelables**

**à gouvernance locale**

**en Pays de la Loire**

**Dépôt et instruction des projets au fil de l’eau**

**Du 7 janvier au 31 décembre 2025**

**Table des matières**

[1. Contexte et objectifs 2](#_Toc121911921)

[2. Bénéficiaires et prestations éligibles 2](#_Toc121911922)

[2.1. Les collectivités 2](#_Toc121911923)

[2.2. Les structures porteuses d’un projet 2](#_Toc121911924)

[3. Les aides de l’ADEME 3](#_Toc121911925)

[3.1. Montant de l’aide 3](#_Toc121911926)

[3.2. Versement de la subvention 3](#_Toc121911927)

[4. Comment candidater ? 3](#_Toc121911928)

# Contexte et objectifs

Un projet d’énergies renouvelables (ENR) à gouvernance locale est un projet qui ouvre majoritairement son capital au financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux, dans l’intérêt du territoire et de ses habitants. C’est un projet qui tient compte des enjeux locaux, maximise les retombées économiques et sociales pour les territoires et fait pleinement participer les acteurs du territoire (citoyens, collectivités, acteurs privés…) à la conception, au développement et au suivi des projets.

Pour la direction régionale de l’ADEME en Pays de la Loire, le développement des ENR à gouvernance locale est une priorité. Elle a mis en place un dispositif d’aide visant à augmenter le nombre des projets et leurs chances de réussite.

Ainsi, l’ADEME et la Région Pays de la Loire soutiennent RECIT (Réseau des énergies citoyennes en Pays de la Loire) qui permet de faire connaitre largement les principes des ENR à gouvernance locale et vise ainsi à susciter le développement de ces projets.

Cependant, pour accélérer le développement des projets, les collectivités et les structures les portant peuvent avoir besoin d’un accompagnement supplémentaire qui est l’objet du présent appel à projets.

# Bénéficiaires et prestations éligibles

Le dispositif concerne toutes les ENR et une attention plus particulière est dirigée vers les projets de chaleur renouvelable (bois-énergie, géothermie, solaire thermique) ou de méthanisation qui sont à ce jour peu portés dans des dynamiques citoyennes.

Cet appel à projet a deux principaux types de bénéficiaires potentiels : les collectivités et les structures porteuses d’un projet. Quelle que soit la typologie du bénéficiaire, les frais de fonctionnement ne sont pas éligibles. En fonction de leur typologie, les prestations éligibles à une aide de l’ADEME sont différentes ; elles sont détaillées ci-après.

## **Les collectivités**

Les collectivités souhaitant être accompagnées pour mobiliser et organiser la montée en compétence des citoyens peuvent faire appel à un prestataire externe (bureau d’étude, association…) afin de par exemple :

* Réaliser une note d’opportunité qui identifiera les structures et personnes ressources de leur territoire et qui répertoriera des sites potentiels pour l’implantation d’installation d’unité de production ENR pouvant être développé ou codéveloppé par des collectifs citoyens.
* Mobiliser le territoire en construisant une stratégie d’animation territoriale et en organisant des évènements grand public. L’objectif sera de constituer ou de renforcer des groupes citoyens mobilisés pour s’investir dans des projets ENR.
* Incuber les groupes citoyens pour les aider à se structurer, en les accompagnant notamment dans la définition de leur stratégie de mobilisation financière et l’identification des gisements fonciers mobilisables.

Pour être éligible, la durée maximale des prestations liées au projet est de 2 ans.

## **Les structures porteuses d’un projet**

Pour être éligible, les structures porteuses (association de préfiguration, SCIC, SAS…) doivent inscrire leur projet de production d’ENR à gouvernance locale dans la perspective de l’obtention du label Énergie Partagée qui distingue les démarches de développement d’ENR particulièrement vertueuses pour les territoires.

Pour les structures porteuses d’un projet, le soutien de l’ADEME ne peut concerner que des prestations intervenant pendant la phase d’émergence et intervenant avant la phase de développement. Ainsi, les études à caractère réglementaire ou obligatoire ne sont pas éligibles. Les prestations éligibles sont plus particulièrement les suivantes :

* L’étude de préfaisabilité. Elle ne comporte pas d’investigation de terrain, mais permet d’étudier les potentielles caractéristiques techniques du projet (ex : localisation, technologies envisageables, première analyse de la ressource naturelle…), d’identifier les enjeux environnementaux (ex : identification des zones Natura 2000…) et de faire une première analyse économique et financière du projet (ex : éligibilité aux mécanismes de soutien, analyse de rentabilité…) ;
* L’accompagnement pour définir la stratégie de co-construction, concertation et communication ;
* L’étude de préfiguration de la structure juridique porteuse de la démarche citoyenne.

Pour être éligible, la durée maximale des prestations liées au projet est de 1 an.

# Les aides de l’ADEME

## **Montant de l’aide**

Les aides de l’ADEME seront apportées sur la base des systèmes d’aide et du règlement européen général d’exemption par catégorie (RGEC) en vigueur au moment de l’attribution des aides.

Le montant de l’aide est de 70 % maximum d’une assiette éligible de dépenses plafonnée à 20 000 € HT. L’éligibilité des dépenses démarre à la date de dépôt de la candidature. Afin de conserver un caractère incitatif, la demande d’aide ADEME doit être faite avant toute commande de prestations engageant le projet. De fait, les dépenses engagées avant le dépôt du dossier de candidature ne sont donc pas éligibles.

## **Versement de la subvention**

Le versement du financement octroyé est proportionnel, c’est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l’opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l’opération.

En fonction des besoins de trésorerie d’une structure, le porteur de projet peut demander dans son dossier de candidature, un paiement intermédiaire représentant 50% de la subvention potentielle. Dans ce cas, pour faire la demande de ce paiement intermédiaire, le bénéficiaire devra justifier de 50% des dépenses et fournir un rapport d’avancement réalisé par le prestataire réalisant la prestation ou par le prestataire coordonnant les prestations.

Pour le versement du solde, le bénéficiaire devra justifier les dépenses réalisées et fournir les factures acquittées des prestations ainsi qu’un rapport final réalisé par le prestataire réalisant la prestation ou par le prestataire coordonnant les prestations.

Le rapport final contiendra a minima :

* Une synthèse de ou des prestations réalisées qui présentera les résultats ainsi que les réussites et difficultés rencontrées ;
* Les rapports et documents justifiants de la réalisation de chaque étape de la ou des prestations réalisées.

# Comment candidater ?

Le porteur de projet prendra préalablement contact avec le réseau RECIT (contact@recitpdl.fr ).

Le porteur de projet devra respecter les règles générales de l’ADEME. En outre, la demande d’aide doit être transmise avant toute décision d'engager les prestations (signature d’une commande, d’un devis/marché).

Le porteur de projet devra transmettre son dossier de candidature avant la date limite en utilisant la plateforme suivante : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Le dossier de candidature doit contenir pour toutes les prestations envisagées : un devis et l’offre technique.